



2022.09.61

ARRETE de CIRCULATION
51 La Roche
Branchement eau potable et assainissement

Le Maire,

VU la demande en date du 09/09/2022 de Mme TORRES Justine, de l'entreprise SCIE PUY DE DOME à COURPIERE concernant des travaux de branchement eau potable et assainissement au 51 La Roche,

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le règlement général de voirie 681031 du 29 mai 1968 relatif à la conservation et à la surveillance des routes départementales,

VU l'état des lieux,

ARRETE

Article 1 – La voie communale VC 24^{E1} sera temporairement fermée à la circulation (sauf riverains) à la Roche du n° 51 au n° 43, à partir du 14 septembre 2022 et pendant 25 jours.

Article 2 – Les restrictions suivantes seront instituées au droit de chantier : Interdiction de circulation sauf riverains.

Article 3 – La signalisation réglementaire et le balisage du chantier seront mis en place par l'entreprise SCIE PUY DE DOME, Mme Justine TORRES (0473517480) .

Article 4 – Ampliation du présent arrêté sera transmise à

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Noirétable,
- M. le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers,
- DDT Montbrison stdmontbrisonnais@loireforez.fr
- L'entreprise SCIE TORRES justine.torres@scie-pdd.com
- LFA emmanuelchamps@loireforez.fr
- La Région infortransport42@auvergnerhonealpes.fr

Fait à Noirétable, le 12 septembre
Le Maire, Julien DEGOUT

